

## Module 1 – Bases légales – le contrat d'apprentissage

### 1 Qui signe le contrat d'apprentissage ?

Les 2-3 parties signent le contrat : formateur (entreprise formatrice) et apprenti et représentant légal si mineur. Le contrat est valable s'il est approuvé par le SFOP.

### 2 A combien d'exemplaires est signé le contrat d'apprentissage ?

3 exemplaires : entreprise formatrice, apprenti et SFOP.

### 3 Quelle est la durée d'un contrat d'apprentissage ?

3 ou 4 ans (au jour près), si prolongation = uniquement valable si le SFOP autorise + 1 année suite à une analyse.

### 4 Donnez un exemple de ce qui doit être noté dans les « dispositions particulières » au bas de la 1<sup>ère</sup> page du contrat ?

Tout ce qui sort de l'ordinaire : secret professionnel, certificat d'aptitude (si hors CCT), ... formation complémentaire (avec objectifs à atteindre) dans une autre entreprise formatrice.

### 5 Si l'apprenti est étranger que devez-vous joindre au contrat d'apprentissage ?

Copie du permis de séjour obligatoire.

### 6 Une fois le contrat signé, à qui l'envoyer ?

Envoyer les 3 exemplaires au SFOP pour approbation.

### 7 Combien de vacances pour un apprenti de moins de 18 ans ?

5 semaines.

### 8 Quelle est la règle pour les heures supplémentaires pour les apprentis ? page 134 du lexique

Interdit aux moins de 16 ans. Dès 16 ans, de 6h à 22h, max 9h/jour (45h/semaine) comme temps de travail.

### 9 Un apprenti peut-il travailler le week-end ?

Pas le dimanche, sauf les métiers d'exception (tourisme et restauration). Les soins ne sont pas un tel métier. Ordonnance du DEFR concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale (822.115.4).

### 10 Qui peut décider de prolonger un contrat d'apprentissage ?

Le SFOP uniquement. Le patron ou l'apprenti peut proposer.

### 11 Qui peut décider de rompre un contrat d'apprentissage ?

Le patron ou l'apprenti peut proposer. Les parties au contrat d'un commun accord. Le SFOP aussi.

### 12 Durée minimale et maximale du temps d'essai ?

1 à 3 mois et prolongeable à 6 mois. Si rien n'est stipulé dans le contrat d'apprentissage (3 mois).

### 13 Qui paie les frais d'écologie et le matériel scolaire ?

Normalement l'apprenti, mais stipulé dans le contrat (arrangement entre patron et apprenti).

### 14 Quand doit-être signé le contrat d'apprentissage ?

Avant l'engagement et avant l'arrivée de l'apprenti dans l'entreprise.

### 15 Combien de vacances pour un apprenti de plus de 18 ans ?

5 semaines (4 semaines dès 20 ans).

### 16 Quelle est l'exigence légale pour les vacances de l'apprenti ?

1x 2 semaines de suite au moins, pas de cours ni de formation pendant ces 2 semaines.

**17 Durée hebdomadaire de travail pour un apprenti ?**

Varie d'un métier à l'autre, doit être indiqué dans le contrat, dans la normalité max 45h.

**18 Les jours de cours comptent-ils comme temps de travail ?**

Oui, même s'ils finissent à 15h. Si jusqu'à 12h = travail l'après-midi. Si la durée hebdomadaire est de 42h/semaine : jours de cours comptent pour 8,4 h ( $42h/5$ ) = 8h24.

**19 Qui paie les outils et vêtements de travail ?**

En guise de sécurité = Equipement de protection individuelle (EPI) = patron.

**20 A partir de quel âge, l'apprenti peut-il effectuer des travaux dangereux ?**

15 ans depuis 2017, il faut un chargé de sécurité dans l'entreprise. Si les mesures d'accompagnement sont servies, voir Annexe 2 au plan de formation.

**21 Qui prend en charge les frais de déplacements de l'apprenti lors des cours professionnels ?**

C'est spécifié dans le contrat au point 6 : Railcheck à 50% (25% commune et 25% canton) et 50% les parents ou l'apprenti.

Pour les CIE = l'apprenti, mais le patron peut entrer en matière.

**Adresses utiles**

SEFRI - masque pour rechercher une profession :

<https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/showAllActive?max=60&offset=0>

SEFRI - masque pour rechercher l'ordonnance et le plan de formation d'une profession :

<https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/show/68400>